

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DE LACSS FONDEYRE
du 17 octobre 2016

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/A BSENT
collège administration			
Préfecture Haute-Garonne	Stéphane DAGUIN Julie DIRAT Valérie BAUTHIAN		Présent Présente Présente
SIRACED PC	Caroline RAFFALLI Pierre DE LAENDER Maeva BENAITEAU		Présente Présent Présente
SDIS			<u>Absent</u>
DREAL	Elsa VERGNES Sandrine GAU Dimitri BROTTTE		Présente Présente Présent
DIRECCTE	Fulvio INCORVAIA		Présent
DDT	Fabienne ATHANASE		Présente
Direction Interrégionale du sud-ouest	Bernard GORET		Excusé
ARS	Nicolas SAUTHIER		Présent
collège collectivités			
Commune de Toulouse	Maxime BOYER Romuald PAGNUCCO Nathalie LIBOUREL	Titulaire Suppléant service risques majeurs	Excusé Excusé Présente
Conseil Départemental	Marie-Claude FARCY Jean-Michel FABRE Stéphanie LABATUT Frédéric FOURNIER	Titulaire Suppléant service environnement service environnement	Présente Absent Présente Présent
Toulouse Métropole	Martine SUSSET Elisabeth TOUTUT PICARD Sabine CHARDAVOINE	Titulaire Suppléant direction environnement	Présente Absente Présente
collège riverains			
VNF	Loïc CARIO Jean-Paul AUDOUARD	Titulaire Suppléant	Absent Présent
CCI	Jean-François REZEAU Henri VITRICE	Titulaire Suppléant	Absent Absent
Yéo Frais	Carine BARIN Dominique BRUDY	Titulaire Suppléant	Absente Présent
XPO Logistics	Thierry CHINETTE Cécile FAURE	Titulaire Suppléant	Présent Présente
Comité de Quartier Nord Minimes	Christian HERMOSILLA Serge BAGGI	Titulaire Suppléant	Absent Présent

Comité de Quartier Ginestous/Sesquières	Gérard GERVOIS	Titulaire	Absent
Comité des 7 deniers	Marcel MARTIN	Suppléant	Présent
Comité de Quartier de Lalande	Jean-Pierre SANS	Titulaire	Présent
Comité de Quartier des Ponts-Jumeaux	Claude MARQUIE	Suppléant	Présent
FNE	Alain RIVIERE Alain POUGET	Titulaire Suppléant	Présent Absent
collège exploitants			
STCM	Christophe ALLEGRIS Raphaël MARCHAND	Titulaire Suppléant	Présent Absent
ESSO SAF	Julien STERN Frédérique DUQUENNE	Titulaire Suppléant	Présent Présente
Collège salariés			
STCM	Florian WOROPAJ Rémi CANDELORO	Titulaire Suppléant	Présent Absent
ESSO SAF	Albert VARLET Christophe HALLIDAY	Titulaire Suppléant	Présent Présent

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 27 mai 2016 ;
- 2) Présentation des conditions d'acheminement des wagons sur le site d'ESSO et échanges sur la sécurité routière aux intersections route/fer ;
- 3) Présentation du bilan de la concertation établi suite à la consultation réglementaire sur le projet PPRT et éléments de calendrier pour la suite de la procédure PPRT ;
- 4) Présentation de l'instruction du 19 mai 2016 sur la sensibilité des données ;
- 5) Présentation de l'état d'avancement du PPI commun ESSO-STCM ;
- 6) Questions diverses.

La séance est ouverte à 14 heures 35 sous la présidence de M. DAGUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne.

1) Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 27 mai 2016

M. MARTIN souhaite qu'il soit inscrit au compte rendu que le comité de quartier des Sept Deniers est favorable à l'éloignement du site ESSO. Il signale que l'intervention de M. DAGUIN relative à la communication de l'étude de dangers aux comités de quartier n'apparaît pas dans le compte rendu. Il désire que cette étude soit fournie gratuitement aux membres de la CSS.

M. DAGUIN rappelle qu'aucun tarif n'a été mentionné lors de cette précédente réunion. Il propose de fixer un rendez-vous en préfecture lors duquel les documents nécessaires seront remis sous forme de photocopies aux membres de l'instance.

Le compte rendu de la réunion du 27 mai 2016 est approuvé sous réserve des modifications évoquées.

2) Présentation des conditions d'acheminement des wagons sur le site d'ESSO et échanges sur la sécurité routière aux intersections route/fer

M. CHINETTE rappelle que le chemin de fer comporte trois passages à niveau dans la zone : impasse de la Glacière, chemin de Fondeyre et sur le chemin latéral du Canal du Midi. Ils sont entretenus deux fois par an par une société spécialisée. La société XPO est l'exploitant des voies.

M. BAGGI estime que la signalisation est insuffisante, notamment impasse de la Glacière où les panneaux sont penchés ou inexistant. Il rappelle la collision qui a eu lieu entre une locomotive et un camion, suite à laquelle la société Coliposte a fait installer une barrière. Par ailleurs, il a constaté l'absence de panneaux aux 12 et 14 chemin de Fondeyre. Un document détaillé répertoriant les anomalies sera communiqué à XPO.

Mme FAURE présente des photographies où des panneaux de signalisation sont visibles. Elle rappelle que seuls les trois passages à niveaux mentionnés concernent la société XPO et que la signalisation nécessaire est en place à ces trois endroits.

M. DAGUIN s'interroge sur le nombre total de passages à niveau. Aucun intervenant ne pouvant répondre dans l'immédiat, il souhaite que cette information soit fournie ultérieurement ainsi que l'identité des gestionnaires des autres passages.

M. BAGGI remarque que les routes concernées sont très passantes et demande si la signalisation en tient compte.

Mme FAURE répond que la volonté de XPO de sécuriser les voies ne dépend pas du nombre de véhicules. La sécurité doit être assurée quelle que soit la circulation.

M. BAGGI souligne le fait que le chemin de Fondeyre est fermé à au moins deux endroits en raison de la longueur du convoi, et que le train transporte des produits dangereux. Il souhaite s'assurer que toutes les précautions nécessaires sont prises.

M. CHINETTE indique que les convois livrant le dépôt ESSO comportent 12 ou 14 wagons au maximum, et que leurs temps d'attente sur les voies n'excèdent pas quelques minutes. Deux personnes sont toujours présentes dans le train, et la sécurité routière est assurée par la présence de panneaux, de passages à niveau et de barrières.

Mme FARCY rappelle que la construction d'un mur avait été proposée par les membres de la CSS afin de prévenir les risques d'incendie à proximité de l'aire de dépotage des wagons. Elle demande si cette proposition sera étudiée.

M. STERN précise que l'édification d'un mur est délicate en raison de la particularité de la zone de travaux, ce qui rendrait son coût extrêmement élevé. Par ailleurs, l'impossibilité de laisser des wagons à proximité entraînerait une perte d'exploitation considérable et la société ne serait alors pas en mesure d'assurer un approvisionnement minimal des stations-services de la région toulousaine.

M. BAGGI s'interroge sur le nombre d'accidents recensés.

M. CHINETTE répond que seul l'incident impliquant Coliposte a été relevé. Un maximum de précautions ont été prises pour éviter les accidents, mais il appartient aussi aux conducteurs automobilistes de respecter la signalisation routière.

Mme VERGNES s'enquiert de l'identité du propriétaire des voies et du financement de l'installation des barrières.

M. CHINETTE indique qu'il s'agit de la société SITE. En revanche, l'entreprise Coliposte a pris en charge la pose des barrières.

Mme SUSSET demande s'il est possible de déplacer la zone de dépotage wagons, plus à l'intérieur du site ESSO.

Mme DUQUENNE répond qu'un tel déplacement entraînerait un glissement du périmètre à risque, lequel toucherait d'autres infrastructures comme le périphérique.

M. RIVIERE s'interroge sur l'éventualité d'effectuer les travaux de construction du mur en dehors des heures d'ouverture.

M. STERN rappelle que le site est actif en 2x8 de 4 heures à 18 heures ; il n'est pas réaliste d'envisager des travaux nocturnes. Par ailleurs, le dépotage est supervisé par un opérateur dédié qui peut intervenir rapidement en cas de problème.

M. BAGGI évoque une intrusion en juin 2015.

M. STERN dément cette information.

3) Présentation du bilan de la concertation établi suite à la consultation réglementaire sur le projet PPRT et éléments de calendrier pour la suite de la procédure PPRT

Mme VERGNES présente les modalités des différentes phases de concertation (dont la procédure s'est achevée le 30 juin 2016), ainsi qu'une synthèse des articles de presse à ce sujet. Elle rappelle les différents points bloquants évoqués en CSS :

- la demande d'élargissement du périmètre d'exposition aux risques. L'étude de dangers reste un document technique non soumis à la concertation ;
- la demande de suppression des trois secteurs de délaissement possibles (le secteur De3 sera retiré du projet de PPRT) ;
- l'absence de mesures de protections spécifiques des personnes circulant sur la piste cyclable, bien que la piste ne soit pas dans le périmètre d'exposition aux risques ;
- l'absence de prise en compte des lignes de circuits interurbains et scolaires, bien qu'il n'y ait aucun arrêt de bus dans le périmètre concerné ;
- l'absence de démonstration que toutes les mesures possibles de réduction des risques à la source ont été mises en œuvre par ESSO.

Elle présente ensuite une grille des niveaux de risque qui confirme que le dépôt ESSO ne présente pas des risques d'accidents majeurs jugés inacceptables et ajoute que la question de l'acceptabilité du risque demeure centrale au sein des personnes et organismes associés. Le projet de PPRT sera donc revu avec comme principale évolution la suppression d'un secteur de délaissement au nord, pour être soumis à une enquête publique en janvier 2017 et approuvé d'ici le mois de juin 2017.

M. DAGUIN souligne la large concertation effectuée ainsi que la qualité des échanges.

Mme FARCY, M. MARTIN, Mme SUSSET, M. BAGGI et M. RIVIERE expriment tour à tour leur satisfaction quant au déroulement de la procédure, à la qualité des échanges et au travail fourni par les services de l'État.

M. MARTIN s'étonne de l'absence de réponse du conseil régional et du SMEAT sur le projet de PPRT. Il indique que le comité de quartier va solliciter un rendez-vous auprès du conseil régional sur ce sujet.

M. RIVIERE s'enquiert du risque encouru par d'éventuels nouveaux squatteurs de la zone De3.

Mme ATHANASE rappelle que la parcelle était occupée illégalement et donc inscrite au PPRT de façon provisoire. Son propriétaire a intenté une action en justice et l'accès sera bientôt condamné.

M. BAGGI, approuvé par M. RIVIERE, souhaite une délocalisation du site pétrolier.

4) Présentation de l'instruction du 19 mai 2016 sur la sensibilité des données

Mme GAU présente l'instruction qui définit la nature des données pouvant être publiées sur les sites SEVESO, dans un équilibre entre l'impératif de sécurité et l'information nécessaire. Certains documents doivent donc être retirés d'internet, et des parties sensibles seront occultées au cas par cas.

M. MARTIN suggère que le rapport au CODERST reste en ligne jusqu'à la fin de l'enquête publique, et demande si le futur PLUiH sera impacté.

M. DAGUIN rappelle la responsabilité de l'État dans la prise de mesures adéquates en matière de sécurité. Tout projet devra donc se conformer à ces règles.

Mme VERGNES ajoute que les fiches d'information du public pour les sites de la région sont en cours de publication et seront disponibles d'ici la fin de l'année.

5) Présentation de l'état d'avancement du PPI commun ESSO-STCM

Mme RAFFALLI précise que le PPI, inclus dans le plan ORSEC, prévoit les dispositifs de secours et des mesures réflexes en cas d'incident. Les scénarios les plus défavorables de l'étude de dangers ont été retenus pour son élaboration. Le PPI commun ESSO-STCM a été révisé en 2014. Elle présente le périmètre d'application, les mesures et les modalités d'alerte. Une plaquette répertoriant les réflexes à adopter est en cours de réalisation. Le PPI devrait être approuvé à la fin du premier trimestre 2017 et sera suivi d'une campagne d'information.

M. RIVIERE s'interroge sur l'éventualité d'un incident qui rendrait la sirène inopérante. Il évoque également le problème des riverains qui vont chercher leurs enfants à l'école malgré les consignes contraires.

Mme RAFFALLI indique que le dispositif comporte d'autres moyens d'alerte complémentaires, comme l'automate d'appel de la mairie de Toulouse. Elle rappelle qu'aucun établissement scolaire ne se situe dans le périmètre du PPI.

Mme LIBOUREL invite la population à s'inscrire sur le site de la mairie.

M. MARTIN demande si l'étude de dangers a été prise en compte lors de l'élaboration du PPI.

Mme VERGNES répond par l'affirmative.

M. MARTIN s'enquiert du mode de définition du périmètre.

Mme RAFFALLI explique que le périmètre a été volontairement élargi afin de pouvoir être bouclé sur le plan routier. Elle souligne l'effort constant que représente l'information préventive. Le porte-à-porte est expérimenté sur d'autres sites SEVESO et l'appui des représentants des riverains reste primordial. Par ailleurs, la préfecture développe des actions pour aider les entreprises riveraines dans la déclinaison du PPI dans leur organisation interne.

M. MARTIN remarque que les informations destinées aux riverains arrivent mélangées aux publicités dans les boîtes aux lettres et ne sont pas forcément lues. Il souhaite que les documents

leur soient envoyés par courrier individuel, et suggère de les mettre également à disposition dans toutes les commissions de quartier.

Mme FARCY exprime ses inquiétudes quant à une éventuelle pollution du Canal du Midi.

M. MARTIN souhaite que le périmètre soit élargi au sud où les logements sont nombreux.

M. BAGGI propose un élargissement du périmètre au nord où se situent de nombreuses entreprises présentes dans la zone industrielle proche.

M. DAGUIN répond que toutes les propositions seront étudiées et invite les comités de quartier à les étayer et les communiquer au service compétent.

6) Questions diverses

Aucune question diverse n'est évoquée.

La séance est levée à 16 heures 50.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN

